

Municipalité de Crassier

Préavis no 2/2006

**Demande d'autorisation générale pour l'acquisition
de participations dans des sociétés commerciales
pour la législature 2006-2011**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

INTRODUCTION

Nous nous référons au chapitre 2, article 4, chiffre 6 bis de la Loi sur les communes du 28 février 1956 (révisée le 1^{er} janvier 2006) et à l'article 17 chiffre 6, du Règlement type pour les Conseils communaux.

Il y est stipulé que le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les acquisitions de participations dans les sociétés commerciales, le chiffre 5 s'appliquant par analogie. Une telle autorisation générale est exclue pour les sociétés et autres entités citées à l'article 3a de la LC.

CONCLUSION

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

- ▶ Dans sa séance du 26 octobre 2006
- ▶ Vu le préavis municipal N°2/ 2006 du mois de septembre 2006
- ▶ Ouï le rapport de la Commission de gestion
- ▶ Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE :

D'accorder à la Municipalité une autorisation générale pour l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales, dans une limite fixée à Frs 25'000.00 par cas, charges éventuelles comprises, pour la législature 2006-2011.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 septembre 2006 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Crassier

AU NOM DE
LA MUNICIPALITE DE CRASSIER

Le Syndic
J.P. Heller

La Secrétaire
B. Isabettini